**Nouvelle convention de mise à disposition des**

**services du département au profit du SMBO**

***Rapport n° 4-15 /AD du 24/05/2019***



Il est question d’**approuver la nouvelle convention de mise à disposition des services du Département au profit du Syndicat Mixte du Bassin de l’Oise** (SMBO).



Le département adhère au SMBO en Val d’Oise pour :

-les **actions d’entretien et de restauration** de berges de l’Oise

-la **valorisation touristique** des berges de l’Oise

-la **gestion des espaces naturels** sensibles locaux situés à proximité de l’Oise.

Il existe une convention entre le SMBO et le Département (valable jusqu’au 31 mai 2019) qui prévoit la mise à disposition par le Département de ses **services** : Direction de l’Environnement et du Développement Durable (**DEDD**) et d’autres pour des **conseils et expertises ponctuels**.

La convention instaure également la mise à disposition de **moyens** (service de l’imprimerie, salles de réunion, matériels informatiques nécessaires aux personnels, parc de véhicules).



Le SMBO s’est aujourd’hui doté de ses propres services de ressources humaines.

La nouvelle convention annuelle ne comprend plus la mise à disposition des services de la DEDD mais **l’appui stratégique** de celle-ci (Directeur et ressources financières).

Par ailleurs, elle indique également la mise à disposition du **service de restauration** du Département.

C’est une convention renouvelable tous les ans automatiquement pendant cinq ans (sauf manifestation de volonté contraire de la part du SMBO ou du Département).



*« Par son aide au Syndicat Mixte des Berges de l’Oise, le Conseil Départemental entend favoriser concrètement la préservation et le développement de l’espace naturel que constitue l’Oise ».*